

D'var Torah du Rabbin Didier Kassabi

Rabbin de Boulogne

Paracha Béhar / Béhoukotaï, 5780

Nous achevons cette semaine la lecture du livre de Vayikra avec la lecture des Parashioth de Béhar et de Bé'houkotaï.

Voici le texte des deux derniers versets de la Parasha de Béhar : « Vous ne vous ferez pas d'idole et vous n'érigerez pas pour vous de statue ou de colonne. Vous ne poserez pas dans votre terre de pierre de dallage pour vous prosterner sur elle car je suis l'Éternel votre D-ieu.

Mes shabbat vous observerez et mon sanctuaire vous révèrerez, je suis HaShem ».

Nos Maîtres tentent de comprendre le lien logique qui peut exister entre ces deux versets. D'après le commentaire du Ibn Ezra, le dernier verset ne se rattache effectivement pas à celui qui le précède. D'après lui, ce verset nous renvoie directement au début de la Parasha qui est consacré à la présentation des lois de la Shémitta et du jubilé.

Dans le texte de la Torah, l'année de la Shémitta est considérée comme un Shabbat. Tel que cela apparaît dans le texte : « Ce sera un Shabbat pour l'Éternel ».

Lorsque le verset de la fin de la Parasha nous ordonne de respecter le Shabbat, il ne nous parle pas du septième jour de la semaine mais plutôt de l'année de la Shémitta que l'on appelle également Shabbat.

À propos de l'année du jubilé, la Torah insiste sur la notion de sanctification : « Vous sanctifierez la cinquantième année » ou « Car c'est une année de jubilé, elle sera Sainte pour vous ».

Lorsque le verset de la fin de notre Parasha nous demande de révérer le sanctuaire, il ne s'agit pas du Temple de Jérusalem mais plutôt de l'année du jubilé qui est considérée comme étant particulièrement sanctifiée et qui pourrait être comparée à un sanctuaire.

D'après cette première lecture proposée par le Ibn Ezra, le verset qui conclut notre Parasha nous renvoie donc directement aux premiers sujets qui sont abordés par la Parasha. Il n'est pas lié au verset qui le précède.

Le Maître ne se contente pas de cette explication et souhaite malgré tout trouver un lien entre les deux versets.

Pour ce faire, il cite un verset dans le livre de Yshaya : « A chaque nouvelle lune et à chaque Shabbat, toute chair viendra se prosterner devant moi, dit l'Éternel ».

Nous apprenons de ce verset que les membres du peuple d'Israël étaient invités durant les journées du Shabbat et de Rosh 'Hodesh à se rendre au Temple de Jérusalem afin de se prosterner et révérer D-ieu comme il se doit.

Avec l'avant-dernier verset de la Parasha, la Torah nous interdit formellement de vénérer des idoles et de se prosterner sur une pierre de dallage que l'on aurait installé sur notre terrain.

D'après la lecture faite par le Ibn Ezra, le verset suivant s'inscrit dans le prolongement de celui-ci puisqu'il nous rappelle que la seule façon de servir D-ieu est de se déplacer à Jérusalem afin de pouvoir se prosterner devant l'Éternel durant la journée du Shabbat. Il serait interdit de le faire dans son propre jardin. Cela permet d'unifier le peuple dans sa façon de servir D-ieu.

